

## Question 2

Points

Objectif évaluateur	1.1.2.2.2	Responsabilités	6 points
---------------------	-----------	-----------------	----------

### Situation de départ

En Suisse, la Confédération, les cantons et les communes prélèvent des impôts. La Confédération ne peut prélever que les impôts que la Constitution fédérale l'habilite expressément à percevoir. Les cantons sont en principe libres dans le choix de leurs impôts, à moins que la Constitution fédérale ne leur interdise expressément de percevoir un impôt déterminé. Les communes ne peuvent prélever des impôts que dans les limites de l'autorisation qui leur est octroyée par le canton.

Cette question est composée d'une partie (a.). Vous pourrez obtenir 6 points au maximum.

### Tâche

- a. Citez six impôts individuels distincts et indiquez pour chaque impôt s'il relève de la compétence de la Confédération, du canton ou/et des communes. Vous obtiendrez  $\frac{1}{2}$  point pour chaque impôt nommé correctement et cité à juste titre et pour chaque compétence associée correctement, total 6 points.

Impôt	Relève de la compétence...		
	... de la Confédération	... du Canton	... des communes
Impôt fédéral direct	<input checked="" type="checkbox"/>		
Impôt fédéral anticipé	<input checked="" type="checkbox"/>		
Droits de douane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Impôt par tête/impôt personnel/impôt de ménage		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Impôt sur les véhicules à moteur		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

$\frac{1}{2}$   
 $\frac{1}{2}$

$\frac{1}{2}$   
 $\frac{1}{2}$

$\frac{1}{2}$   
 $\frac{1}{2}$

$\frac{1}{2}$   
 $\frac{1}{2}$

$\frac{1}{2}$   
 $\frac{1}{2}$

$\frac{1}{2}$   
 $\frac{1}{2}$

### Indication de correction

Autres solutions possibles :

Les impôts de la Confédération :

Impôts sur le revenu et autres impôts directs, tels que : impôt fédéral sur les maisons de jeu, taxe d'exemption de l'obligation de servir

Impôts de consommation et autres impôts indirects, tels que : taxe sur la valeur ajoutée (TVA), droit de timbre fédéral, impôt sur le tabac, impôt sur la bière, impôt sur les huiles minérales, impôt sur les automobiles, impôt sur les boissons distillées

Les impôts des cantons et des communes :

Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune et autres impôts directs, tels que : impôt sur le bénéficiaire et impôt sur le capital, impôt sur les successions et sur les donations, impôt sur les gains de loterie, impôt sur les gains immobiliers, impôt foncier, droits de mutation, impôt cantonal sur les maisons de jeu

Impôt sur la possession et la dépense, tels que : impôt sur les chiens, impôt sur les divertissements, droit de timbre cantonal, impôt sur les loteries, impôt sur les forces hydrauliques, impôt sur les boissons distillées

Les solutions dépendent (et varient en fonction) du droit cantonal.

Pour chaque impôt nommé correctement et cité à juste titre :  $\frac{1}{2}$  point. Par compétence tout à fait correcte :  $\frac{1}{2}$  point. Par exemple : pour l'impôt sur le revenu, il faut cocher Confédération, canton et commune.

T 6

Points  
obtenus